

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°142/07/2021 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) ENTRE LE GMCA, LA COMMUNE DE MONTAUBAN, L'ANRU ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absent : 1

Madame, Laurence PAGES

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 17/12/2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, et identifiant le quartier Médiathèque-Chambord à Montauban comme quartier d'intérêt régional,

Vu la liste des projets d'intérêt régional actée par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et intégrée au volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région signé le 9 juillet 2015; liste dans laquelle figure le quartier de Médiathèque-Chambord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux,

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention pluriannuelle qui fixe le cadre stratégique du projet de renouvellement urbain entre le GMCA, la Commune de Montauban et l'ANRU et l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Département, Action Logement, Banque des Territoires, Tarn et Garonne Habitat...

Sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le quartier prioritaire Médiathèque-Chambord a été retenu quartier d'intérêt régional et à ce titre bénéficie de financements de renouvellement urbain de la part de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain - ANRU.

Le protocole de préfiguration NPNRU signé par l'ensemble des partenaires dont l'ANRU le 29 décembre 2017, constituait la première étape de la contractualisation, avec pour objet de présenter et expliquer les ambitions, les orientations stratégiques et les premières pistes d'intervention pour le quartier Médiathèque-Chambord.

Lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 7 mai 2021, le projet de renouvellement urbain a été validé, suite aux études réalisées dans le cadre du protocole. Il fixe le programme des opérations, leurs modalités de mise en oeuvre et de financement, soit :

- La démolition du bâtiment P de la résidence Chambord pour 60 logements, propriété de Tarn et Garonne Habitat,
- La résidentialisation de 162 logements de ladite résidence,
- La reconstitution de l'offre démolie dans sa globalité en hors site visant à un rééquilibrage territorial de l'offre de logements,
- La construction du siège de TGH et d'un petit collectif d'une trentaine de logements en PLS visant la diversification de l'offre en logement sur la résidence Chambord, sur l'emprise foncière libérée par la démolition du bâtiment P,
- L'aménagement du boulevard Herriot, participant ainsi à la requalification de l'entrée de ville

Le montant total prévisionnel du programme est estimé à 9 932 070 € HT et se décompose comme suit : 1 705 395 € pour la démolition, 839 500 € pour la résidentialisation, 6 466 467 € pour la reconstitution de l'offre démolie, 615 708 € pour l'aménagement du boulevard Herriot, enfin, 305 000 € destinés à la conduite de projet et aux études.

La mise en oeuvre du programme de renouvellement urbain interviendra à compter du second semestre 2021 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention NPNRU est sur le point d'obtenir l'autorisation de mise en signature de la part de l'ANRU, aussi, le texte pourra évoluer d'ici la mise en signature.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière NPNRU, annexée à la présente délibération
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle NPNRU

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



